

Contribution au thème 3 sur la prise en compte des années précédant l'entrée en emploi dans le calcul des retraites

Le rapport préparatoire propose de développer davantage que ce que le SNES et la FSU ont écrit jusqu'à présent sur la prise en compte des années avant l'entrée en emploi pour le calcul de la retraite.

Plus qu'en termes d'années d'études, il faut en effet considérer la période entre la fin de la scolarité et l'entrée dans la vie professionnelle. C'est ce que propose le projet qui parle : « des années d'études supérieures et des périodes de formation, stages, services civiques et chômage entre la fin de la formation et la vie professionnelle ». Car le chômage des jeunes reste important : en 2016, la France comptait 24% de chômeurs chez les moins de 25 ans. Par ailleurs, la précarité est de plus en plus grande pour une grande partie des jeunes diplômés.

La question des qualifications est un enjeu de société. Toutes les études le montrent : un jeune a trois fois plus de risques d'être au chômage que les diplômé.e.s. France Stratégie (« les métiers en 2022 ») le rappelle : « l'insertion professionnelle des jeunes restera différenciée par le niveau de diplômes et sera favorable aux jeunes étudiant.e.s diplômé.e.s du supérieur long ». Rappelons qu'en septembre 2015, la France s'est donnée pour objectif d'atteindre 50% de diplômés au niveau licence, 25% au niveau master. La poursuite d'études, l'acquisition de hautes qualifications sont un enjeu de progrès social et économique.

Ces éléments conjugués entraînent une arrivée sur le marché du travail plus tardive (28 ans pour les métiers de l'enseignement du second degré). Cela implique d'en tenir compte lors du calcul des droits à la retraite.

Cette ambition légitime se heurte aux conséquences des réformes successives : allongement de la durée d'assurance et surtout la décote qui produisent des effets désastreux. Depuis la réforme de 2014, la durée d'assurance requise est de 43 ans, ce qui fait que la génération 1978 devrait envisager de travailler jusqu'à plus de 70 ans pour avoir une retraite à taux plein. A 67 ans, la décote sera annulée mais la retraite ne sera pas à taux plein.

Le dispositif prévu actuellement par la loi pour racheter des années d'études est très dissuasif. Le rachat, dans la limite de 12 trimestres, est très onéreux. Ainsi seules 1000 personnes tous corps confondus, pour près d'un million d'agents, ont finalisé un rachat d'année d'études de 2004 à 2012.

C'est dans ce contexte que les rapporteurs.e.s du thème 3 proposent des pistes. Ainsi pourrait-être « instituée une cotisation étudiante dont les boursiers seraient exonérés et avec paiement volontaire de cette cotisation par les actifs n'ayant pu en bénéficier avant sa mise en place. Jusqu'à 12 trimestres pourraient être validés au moment du départ à la retraite par tous les assurés sociaux ayant cotisé ». Il nous faut rendre crédible cette revendication si nous voulons la porter, cela nous semble particulièrement important dans le contexte de combat qui vient pour un système de retraites solidaire

Benoît Teste, Daniel Rallet, UA